

Avant toute inscription, nous vous invitons à prendre connaissance de la réglementation relative à l'examen sollicité sur le site Eduscol à l'adresse [eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr) (cliquez sur la rubrique « scolarité et parcours de l'élève » puis « diplômes professionnels »).

### **PRE-INSCRIPTION**

Les pré-inscriptions s'effectuent du **10 octobre au 15 novembre 2019**.

Ces dates sont impératives, n'attendez pas les derniers jours d'ouverture du registre pour vous inscrire.

Pour pouvoir se présenter à l'examen de la mention complémentaire, **vous devez avoir suivi une formation ou avoir accompli 3 ans d'activités professionnelles** dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé (voir liste des pièces justificatives demandées, en page 2).

### **PROCEDURE**

La pré-inscription s'effectue obligatoirement sur Internet à l'adresse [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr), rubrique examens, puis en cliquant sur l'icône « inscriptions ».

**Ce site est réservé aux candidats individuels. Les candidats scolarisés doivent s'inscrire dans leur établissement.**

### **BENEFICES D'EPREUVES**

Les candidatures antérieures peuvent donner droit à des bénéfices d'épreuves dans la spécialité choisie.

☞ Si vous avez **échoué à l'examen de la même spécialité de MC**, vous pouvez **conserver vos notes supérieures ou égales à 10 sur 20 pendant cinq ans** à compter de leur obtention.

NB : Des dispenses d'une ou de plusieurs unités peuvent être obtenues au titre de la validation des acquis de l'expérience.

Attention, le choix de la conservation de bénéfices est **DEFINITIF** à l'inscription.

**Aucune modification ultérieure ne sera acceptée.**

### **CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP**

Le candidat en situation de handicap peut bénéficier d'un aménagement d'épreuves. Pour faire valoir ces droits, vous pouvez, parallèlement à votre inscription, formuler une demande à l'aide des imprimés disponibles sur le site Internet du rectorat, rubrique « examens », puis « aménagements d'épreuves ».

## **ENREGISTREMENT DE VOTRE CANDIDATURE**

Après la validation du dossier, un **numéro de dossier** s'affiche à l'écran. Vous devez **le noter** soigneusement, car il vous permettra de modifier votre pré-inscription jusqu'au 15 novembre 2019.

a) Si vous souhaitez modifier votre pré-inscription : vous devez vous connecter, en suivant la procédure indiquée précédemment puis, cliquer sur « mise à jour inscription ». Vous pourrez ensuite accéder à votre dossier en saisissant votre numéro de pré-inscription et votre date de naissance. Après modification, votre numéro de dossier sera actualisé. Vous devrez le noter soigneusement.

b) Si vous souhaitez renoncer à votre pré-inscription : seul le rectorat a la possibilité d'annuler un dossier. Vous adresserez un courrier électronique au rectorat à l'adresse suivante : [dec.capbep@ac-nantes.fr](mailto:dec.capbep@ac-nantes.fr) en indiquant votre numéro de dossier.

## **RECAPITULATIF DE PRE-INSCRIPTION**

**A l'issue de votre pré-inscription**, vous recevrez par courrier électronique **une confirmation d'inscription** et un document récapitulatif des pièces à fournir.

**Imprimez ces 2 documents, vérifiez attentivement les informations.** Si vous constatez des erreurs, vous pourrez les corriger à l'encre rouge. Aucune modification (bénéfices, choix d'épreuve facultative, etc.) ne sera admise après le retour des confirmations d'inscription.

**La confirmation d'inscription datée et signée, accompagnée des pièces justificatives demandées, devra être renvoyée au rectorat pour le 22 novembre 2019 au plus tard sous peine d'annulation de votre candidature à l'adresse suivante :**

**Rectorat de l'Académie de Nantes – DEC 7  
BP 72616  
44326 Nantes Cedex 3**

Attention : si à l'issue de votre pré-inscription aucun document ne vous est parvenu par courrier électronique, vous devrez en informer le bureau des examens CAP-BEP-MC du rectorat (DEC 7).

## **PIECES JUSTIFICATIVES**

- photocopie d'une pièce officielle d'identité
- si vous avez moins de 25 ans, photocopie de votre certificat individuel de participation à la JDC (journée défense et citoyenneté) ou à défaut, attestation vous plaçant provisoirement en règle délivrée par le centre de service national, ou attestation d'exemption médicale
- attestation de formation relative aux échafaudages (R408) pour la spécialité suivante : Zinguerie (arrêté du 08 novembre 2012 modifié par l'arrêté du 22 juillet 2019)
- photocopie du diplôme requis pour entrer en formation et attestation de formation à la mention complémentaire
  - ou** certificat(s) de travail pour justifier des 3 années d'expérience professionnelle en rapport avec la spécialité concernée
- photocopie de votre dernier relevé de notes si vous sollicitez des bénéfices
- pour les candidats présentant un handicap, formulaire de demande d'aménagement d'épreuves (formulaire disponible à l'adresse : [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr) >examens > aménagements d'épreuves...)

*Il vous est vivement conseillé de vérifier auprès de votre organisme d'assurance si vous êtes couverts en cas d'accident survenant à l'occasion d'une épreuve d'examen, en particulier lors d'une épreuve de pratique professionnelle (par exemple, en atelier ou en laboratoire). A défaut, il apparaîtrait utile que vous demandiez à votre organisme d'être couverts pour ces risques, non pris en charge par les services d'organisation de l'examen.*

**Pour toute question concernant les inscriptions, adressez de préférence un courrier électronique à l'adresse [dec.capbep@ac-nantes.fr](mailto:dec.capbep@ac-nantes.fr) ou téléphonez au 02 40 37 37 85.**